

**Mairie de SERILHAC
19190 SERILHAC**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 avril 2017

L'an deux mil dix sept, le 7 avril à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohan LAVAL, Maire.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par courrier en date du 31 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Procurations : 1

Pour : 9+1
Contre :
Abstentions :

Conseillers Présents : Yohan LAVAL, Gérard VERGNE, Claude GENESTE, Frédéric LORIEL, Delphine GADAUD, Christiane VERLHAC BARRE, Elodie ROUGIER, Guy CHADELAUD, Karine TERROU

Procurations : Sébastien LEFEBVRE a donné procuration à Yohan LAVAL

Conseillers Absents : Maurice LAGIER

Secrétaire de séance : Christiane VERLHAC BARRE

Ordre du jour :

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 février 2017
- Budgets 2017 /Commune et assainissement
- Vote des taux
- Subventions aux associations
- Demande subvention auprès du Conseil Départemental pour la réserve incendie
- Maîtrise d'œuvre / mairie
- Mission ET / mairie
- Mission CSPS /mairie
- Cotation 2017 Corrèze Ingénierie
- Cotation 2017 ADM 19
- Indemnités kilométriques cuisinier
- Redevance Orange 2017
- Personnel garderie et périscolaire
- Indemnités Maire et Adjoint au 1^{er} février 2017
- Demande subvention pour classe de Mer / Ecole les Lucioles Beynat
- Achat chauffe-eau
- Tarif cantine / personnes extérieures et personnel communal
- Questions diverses

Mr le Maire propose aux membres du Conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour « communication 2017, à titre onéreux »

Rajout accepté à l'unanimité des membres présents plus une procuration.

DELIBERATION 11/2017 : BUDGET COMMUNE 2017

Mr le Maire présente le budget de la Commune 2017 comme suit :

Section de fonctionnement : 250028.41

Section d'investissement : 232751.53

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, valident ce budget pour l'année 2017.

DELIBERATION 12/2017 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Mr le Maire présente le budget assainissement 2017 comme suit :

Section de fonctionnement : 17 629.51

Section d'investissement : 37 433.75

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité des membres présents plus une procuration, valident le budget assainissement pour l'année 2017.

DELIBERATION 13/2017 : TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2017, les taux pour les 3 taxes, soit :

- 3.15 % pour la taxe d'habitation
- 9.62% pour la taxe foncière bâtie
- 82.51 % pour la taxe foncière non bâtie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, accepte ces taux d'imposition pour l'année 2017.

DELIBERATION 14/2017 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder les subventions pour 2017 comme indiqué dans la liste établie ci-après :

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
Fonctionnement					
6574			FOYER CULTUREL		400.00
6574			BLOCSON		400.00
6574			COMICE		170.00
6574			COLLEGE		150.00
6574			JMF		200.00
6574			POMPIERS		100.00
6574			DIVERS		80.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité des membres présents plus une procuration, valident les subventions 2017.

DELIBERATION 15/2017 : DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL / RESERVE INCENDIE

Mr le Maire propose que soit demandée au Conseil Départemental, une subvention afin de financer les travaux « pose de deux poteaux incendie à Rouchamp et à Lapeyrelevade.

Les deux devis établis par la SAUR s'élèvent à 2130.00 € ht chacun.

Il est donc proposé de demander une subvention de 25 %.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus une procuration acceptent de demander une subvention de 25% auprès du Conseil Départemental et autorisent Mr le Maire à signer tout document s'y référant.

DELIBERATION 16/2017 : MAÎTRISE D'ŒUVRE / MAIRIE

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient de choisir un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la nouvelle mairie dans l'ancien presbytère.

Corrèze Ingénierie propose de retenir le cabinet Delpech, pour un montant de 14000 € ht

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, acceptent de retenir le cabinet Delpech et autorisent Mr le Maire à signer tout document s'y référant.

DELIBERATION 17/2017 : MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE / MAIRIE

Mr le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle mairie dans l'ancien presbytère, il convient de choisir un « contrôleur technique », plusieurs propositions sont faites :

	APAVE	SOCOTEC
CT	1550.00 € HT	2400.00 € HT

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, acceptent l'offre de l'Apave pour 1550.00 € ht répartis en 2 contrats, mission handicapé 1425.00 € ht et attestation finale handicapé 125.00 € ht et autorisent Mr le Maire à signer tout document s'y référant.

DELIBERATION 18/2017 : MISSION CSPS / MAIRIE

Mr le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle mairie dans l'ancien presbytère, il convient de choisir un « coordonnateur sécurité prévention santé », plusieurs propositions sont faites :

	LEYRAT	APAVE	SOCOTEC
CSPS	1683.00 € HT	2222.00 € HT	1800.00 € HT

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, acceptent l'offre de Leyrat pour 1683.00 € ht

et autorisent Mr le Maire à signer tout document s'y référant.

DELIBERATION 19/2017 : COTISATION 2017 / CORREZE INGENIERIE

Mr le Maire informe l'assemblée que la cotisation 2017 pour Corrèze Ingénierie s'élève à 196.56 € ttc.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, acceptent cette cotisation et autorisent Mr le Maire à signer tout document s'y référant.

DELIBERATION 20/2017 : COTISATION 2017 / AMF ET ADM 19

Mr le Maire informe l'assemblée que la cotisation 2017 pour AMF et ADM 19 s'élève à 113.97 € ttc.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, acceptent cette cotisation et autorisent Mr le Maire à signer tout document s'y référant.

DELIBERATION 21/2017 : INDEMNITES KILOMETRIQUES

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que Mr Loïc MARREC qui est en charge de la préparation des repas, prend parfois son véhicule personnel afin de récupérer la marchandise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'indemniser Mr MARREC Loïc pour les trajets ALLER-RETOUR selon le tarif en vigueur donné par la DGFIP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents plus une procuration, accepte de verser à Mr MARREC Loïc, des indemnités kilométriques et autorise Mr le Maire à établir le versement des indemnités kilométriques si besoin.

DELIBERATION 22/2017 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ORANGE / POUR 2017

Mr le Maire propose au Conseil Municipal l'encaissement de la redevance ORANGE pour l'occupation du domaine public pour l'année 2017.

- voies aériennes : 9,680 kms	491.16
- voies en sous sol : 1,300 kms	49.46

total	540.62

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents plus une procuration, d'accepter la demande de redevance auprès d'Orange et autorise Mr le Maire à signer tout document pour percevoir cette recette.

DELIBERATION 23/2017 : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS SUR DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ANNULÉ ET REMPLACÉ LA PRECEDENTE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal décide par 8 voix et une procuration :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter *deux agents contractuels* pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, dont

- Un agent d'animation affecté à la garderie et au périscolaire du 6 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus, et du 2 mai 2017 au 07 juillet 2017 inclus, qui assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée journalière de 3h50 sur 4 jours plus le mercredi 1h15 toutes les semaines
- Un agent technique affecté à la cantine scolaire, du 6 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus et du 2 mai 2017 au 07 juillet 2017 inclus, qui assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée journalière de 4h30 sur 4 jours
 - à conclure et signer un contrat d'engagement.
 - Que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du SMIC en vigueur.

Les incidences financières sont inscrites au budget 2017.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DELIBERATION 24/2017 : INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, est passé de 1015 à 1022.

Suite au décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, la majoration du point d'indice de la fonction publique de 0.06% est applicable au 1^{er} février 2017.

Il convient de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités des élus votées lors de la séance du 28 avril 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et Adjoint.

Sur la base de la population, (moins de 500 habitants), ces indemnités s'élèvent au maximum à

- 17% de l'indice brut 1022 pour le maire, soit 658 € mensuel pour le Maire
- 6.6% de l'indice brut 1022 pour les adjoints, soit 255.46 € mensuel pour chacun des adjoints

avec effet au 1^{er} février 2017.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, acceptent cette modification d'indice et l'indice financière

DELIBERATION 25/2017 : DEMANDE SUBVENTION ECOLE LES LUCIOLES BEYNAT / CLASSE DE MER

Mr le Maire informe l'assemblée avoir reçu en Mairie, un courrier de la mairie de Beynat, demandant une participation financière de la mairie de Sérilhac, pour un séjour « classe de mer », pour un enfant de Sérilhac scolarisé à Beynat.

Montant demandé : 167.40 €.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, refusent cette demande de subvention.

DELIBERATION 26/2017 : ACHAT CHAUFFE EAU

Mr le Maire informe l'assemblée d'un achat d'un chauffe eau supplémentaire pour la cuisine de la salle polyvalente.

Le devis de l'entreprise FEIX s'élève à 1202.36 € ttc.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, acceptent cet achat et autorisent Mr le Maire à signer tout document s'y référant.

DELIBERATION 27/2017 : COMMUNICATION ANNUELLE / ROCHE DE VIC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un devis de Roche de Vic.com, représentée par Mme Caroline MOULENE Rue du 19 mars 1962 – 19190 Beynat, pour la communication annuelle, notamment pour la création, la réalisation et la diffusion d'articles de presse et assurer le lien avec les journaux locaux, diffusion également des informations sur la vie locale de Sérilhac (animations, fêtes ...)

Cette prestation annuelle s'élève à 1100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procurations :

- accepte ce devis.
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2017

QUESTIONS DIVERSES

- fermeture du bureau de vote à 19h

fin de séance à 23h17